

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° 975 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 757 (Rect) de Mme Le Houerou

-----

### APRÈS L'ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« à »

les références : « aux 2°, 4° et 5° de ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« abrogé »

le mot :

« supprimé ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer à la référence :

« L. 231-4 »

la référence :

« L. 213-4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision rédactionnelle vise à limiter le champ du transfert à l'URSSAF au recouvrement des cotisations d'allocations familiales, de la CSG (et CRDS) et d'assurance chômage, le recouvrement des cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse demeurant de la compétence de l'ENIM.